

Fiche mémo - ALSH

Le complément inclusif



Depuis le 1er janvier 2024, les Alsh périscolaire, extrascolaire et adolescents peuvent prétendre à ce bonus.

CRITERE D'ELIGIBILITE :



- Être conventionné
- Avoir l'attestation d'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé).

DEMARCHES

Déclarer, chaque année, les heures de présence réelles effectuées

- par un enfant de 3 à 17 ans bénéficiaire de l'Aeeh
- en complément de la prestation de service ordinaire.



Contacts

Votre référent, chargé.e de conseil et développement

Mail : aides.partenaires@caf17.caf.fr

Barèmes et réglementation consultables sur caf.fr